



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE
COMMUNE DE TREBONS (HAUTES PYRENEES)**

PLAN LOCAL D'URBANISME

RESUME NON TECHNIQUE

Projet de P.L.U. arrêté le 18/01/2023
Enquête publique du 09/06/2023 au 10/07/2023
P.L.U. approuvé le 10/10/2023

Rédacteur du document :

Groupement ASUP / TADD



La commune de Trébons a prescrit l'élaboration de son P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 03/09/2015.

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- se doter d'un document de planification moderne en remplacement du POS ;
- redéfinir les zones urbanisées afin de tenir compte de l'évolution des besoins en matière de logement et redéfinir les délimitations des zones d'activités ;
- définir les types d'habitat à privilégier pour maintenir la mixité urbaine, densifier le bâti et renforcer sa continuité, dans les dents creuses et les zones dévolues à l'urbanisation.
- Paysage, terres agricoles, zones commerciales et industrielles sont des priorités.

La compétence relative à l'élaboration des documents d'urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre le 1^{er} janvier 2018. Les études ont démarré à l'automne 2015 et un premier projet a été arrêté le 9 avril 2019 par le conseil communautaire. A l'issue de l'enquête publique organisée du 18 octobre au 18 novembre 2019, la collectivité a décidé de reprendre le projet de P.L.U.

La commune de Trébons est couverte par le SCoT de la Haute Bigorre approuvé le 28/02/2021, avec lequel le P.L.U. doit être compatible.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La commune de Trébons appartient au département des Hautes-Pyrénées ; elle se situe dans la plaine de l'Adour, à 16km de Tarbes et 5 km de Bagnères-de-Bigorre.

PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

La commune s'étend sur un ensemble de formations typiques de ce secteur de la vallée de l'Adour.

En fond de vallée, les alluvions récentes et anciennes de l'Adour ont construit un système de trois terrasses emboîtées assez nettes. Les flancs de la vallée sont occupés par des formations de type Flysch acide, recoupés localement par une autre particularité de ce secteur des Hautes Pyrénées, à savoir une lentille d'Altérite de Migmatites qui génère des sols radicalement différents de ceux qui arment les versants sur flysch. Les sommets de coteaux sont ornés de placages plus récents d'argiles à galets datées du Pliocène qui ont localement colluvionné dans les versants et peuvent venir draper les versants sur flysch.

Le climat est de type océanique, tempéré par la proximité de la chaîne des Pyrénées. Il se caractérise par un hiver doux, des étés chauds et orageux et un printemps pluvieux. Les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario, avec une augmentation du nombre de journées chaudes attendues et un nombre de jours de gel en diminution.

La commune de Trébons est drainée par l'Adour, l'Oussouet, l'Anou, la Doulostre et un bras canalisé de l'Adour. Plusieurs zones humides situées à proximité de l'Adour ont été repérées lors des études relatives aux habitats naturels du site Natura 2000 "Vallée de l'Adour" et à l'élaboration du SAGE Adour-Amont réalisé par l'Institution Adour. Les études de terrain réalisées dans le cadre du P.L.U. n'ont pas conduit à identifier de zones humides particulières à l'intérieur des zones urbaines ou à urbaniser.

La commune est classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole et en zone de répartition des eaux (ZRE). Elle n'est pas classée en zone sensible à l'eutrophisation.

L'Adour et l'Oussouet sont considérés comme des « masses d'eau ». La commune de Trébons est concernée par 4 masses d'eau souterraine :

- Alluvions de l'Adour amont
- Terrains plissés du bassin versant de l'Adour
- Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain
- Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain.

ANALYSE PAYSAGERE

L'atlas des paysages des Hautes Pyrénées¹ place la commune dans 2 unités paysagères différentes :

¹ Atlas des paysages des Hautes Pyrénées - Mars 2015

- A l'est, la vallée de l'Adour (Unité paysagère des « Terrasses du Piémont »). A Trébons, la topographie est peu accusée (450 à 500 m d'altitude) avec un relief lié au réseau hydrologique. Le paysage proche est structuré par la végétation liée aux cours d'eau (ripisylves associées aux canaux et ruisseaux) ainsi qu'aux routes et chemins, tandis que les Pyrénées constituent la toile de fond du paysage vers le sud.
- A l'Ouest, les collines du piémont (Unité paysagère « Eventail lourdaise »). A Trébons, cet espace est avant tout forestier et agricole, avec un habitat dispersé (fermes et granges foraines) ; il est profondément recoupé par la vallée de l'Oussouet et la vallée de la Doulostre. Il est perçu comme boisé lorsqu'il est vu depuis le fond de la vallée, alors qu'il s'avère plus agricole et ouvert lorsqu'il est vu depuis les crêtes des coteaux (Bourdet).

MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

La commune est directement concernée par :

- le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » (zone spéciale de conservation), créé par arrêté ministériel du 31/03/2016, modifiant l'arrêté du 13/04/2007
- Le site « Adour de Lesponne, de l'Arize, du Tourmalet (aval du pont de la RD 918 situé en aval de la Mongie), du Garet, de Payolle, de Gripp, Adour jusqu'à Tarbes (pont de l'Alsthom), ruisseau de Rimoula et affluents, Gaoube, Artigou, Oussouet, Gaill » (FR3800445) faisant l'objet d'un Arrêté de Protection de Biotope.
- 6 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : ZNIEFF de type 1 « L'Adour, de Bagnères à Barcelonne-du-Gers » (n° 730010678), ZNIEFF de type 1 « Réseau hydrographique des Angles et du Benaquès » (n°730030362), ZNIEFF de type 1 « Réseau hydrographique de l'Oussouet et de la Gaillette » (n°730030361), ZNIEFF de type 2 « Adour et milieux annexes » (n° 730010670), ZNIEFF de type 2 « Coteaux et vallons des Angles et du Benaquès » (n° 730030503), ZNIEFF de type 2 « Massif du Monné, vallée de l'Oussouet » (n° 730011645).

Sont également identifiés sur le territoire 3 espèces endémiques, 16 espèces animales menacées, placées sur liste rouge régionale, nationale, européenne ou mondiale et 3 espèces envahissantes².

A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue" se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en 2014 et intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Occitanie.

Le SCoT identifie :

- un réservoir de biodiversité complémentaire correspondant aux espaces boisés ou mixtes des coteaux à l'ouest du territoire communal ;
- un corridor nord-sud relatif à la trame verte dans la vallée de l'Adour au nord du village ;
- plusieurs réservoirs de biodiversité humide qui ne sont pas confirmés par les données zones humides de l'Institution Adour et dont certains ne semblent pas cohérents avec la géographie ;
- des principes de coupures d'urbanisation au nord de la commune (coupure avec Montgaillard) et à l'Est (coupure avec Ordizan).

Le réservoir de biodiversité correspondant à l'espace de mobilité de l'Adour (trame bleue) borde le territoire à l'ouest.

A l'échelle locale, la trame verte et bleue peut être précisée :

- la continuité des milieux ouverts est assurée au niveau des crêtes des coteaux, qui sont occupées en majorité par des prairies ;
- la continuité des milieux boisés est assurée principalement au niveau des versants ;
- la continuité de la trame bleue est assurée au niveau des principaux cours d'eau (Oussouet et Anou), mais aussi au niveau des canaux secondaires.

Le réservoir secondaire de biodiversité identifié par le SCoT relève donc d'une mosaïque entre espaces boisés, espaces agricoles, mais aussi milieux bocagers qui sont présents en bas de versant.

Documents téléchargeables sur le site internet du CAUE (<http://www.caue-mp.fr/espace-ressources/atlas-des-paysages-des-hautes-pyrenees/itemid.html>)

² Source : <https://inpn.mnhn.fr>

RESSOURCES

EAU

Il n'existe pas de captage d'eau potable dans la commune, qui n'est par ailleurs concernée par aucun périmètre de protection d'un captage d'eau potable situé sur une commune voisine. Il existe un point de prélèvement d'eau en rivière destiné à l'irrigation³. Aucun point de prélèvement destiné à l'industrie n'est recensé.

MATIERES PREMIERES ET RESSOURCES DU SOUS-SOL - ENERGIE

Le porter à connaissance de l'Etat ne mentionne aucun permis de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures concernant la commune.

Il n'existe pas de carrières en cours d'exploitation ni d'ancienne carrière sur le territoire communal.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Midi-Pyrénées a été approuvé en juin 2012. Il recense en particulier les potentiels de développement des énergies renouvelables dans la région et fixe des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables.

La commune ne se situe pas dans une zone favorable au développement de l'éolien selon la méthode retenue dans le schéma régional éolien annexé au SRCAE, et aujourd'hui intégré au SRADDET.

RISQUES ET NUISANCES

RISQUES NATURELS

La commune est concernée par un plan de prévention des risques naturel (PPR) approuvé le 21/12/2020. Ce PPR concerne le risque « Inondation » et le risque sismique.

La commune est soumise localement à des phénomènes de remontée de nappe, à des aléas modérés de retrait-gonflement des sols argileux, à des risques de mouvements de terrain et des risques de feux de forêt. Le risque d'exposition au radon est faible et aucune cavité souterraine n'est recensée.

Quatre arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune depuis 1982.

AUTRES RISQUES ET NUISANCES

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé ou prescrit. Elle est traversée par des canalisations de gaz (cf. servitudes d'utilité publiques).

Pour la période 2010-2015, on constate 3 accidents corporels tous sur la RD935. La commune est potentiellement concernée par des transports de matières dangereuses en lien avec la RD935. Les risques liés au transport des matières dangereuses apparaissent négligeables pour les autres voies. La RD935 génère des périmètres d'isolation acoustique liés aux infrastructures de transports terrestres

Aucun site n'est répertorié à ce jour dans la base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (BASOL). Aucune installation classée n'est signalée dans la base nationale des Installations classées. La base de données de l'inventaire des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) mentionne la présence de 6 établissements.

Le département a été déclaré totalement interdit par arrêté préfectoral mais il n'existe pas d'arrêté préfectoral relatif aux mérules dans le département.

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES, EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE ET QUALITE DE L'AIR

Les consommations en énergie sont principalement dues aux activités résidentielles, avec en premier lieu les consommations liées au résidentiel (chauffage), aux transports routiers et à l'agriculture. La répartition des différentes sources d'énergie utilisées est liée au type d'activité : produits pétroliers pour le transport routier et l'agriculture ; électricité et gaz pour le résidentiel et électricité pour les activités tertiaires.

Il n'existe pas de données de consommation énergétiques à l'échelle de la commune.

La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre, en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et le Conseil Départemental, s'est engagée en 2008 dans la réalisation d'une

³ Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne

opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui permet aux propriétaires privés d'obtenir des aides financières pour réaliser des travaux d'isolation des logements.

La surveillance de la qualité de l'air est assurée au niveau régional par ATMO Occitanie, association agréée par le ministère du développement durable. La station de surveillance la plus proche se situe à Tarbes.

L'arrêté préfectoral du 17 avril 2012 instaure des procédures d'information et d'alerte en cas de dépassement constaté ou prévu pour l'ozone, le dioxyde d'azote et les particules PM10.

En 2017 en Hautes-Pyrénées, la réglementation n'est pas respectée en situation de fond comme sur le reste de la région, pour l'ozone et le département a connu 17 épisodes de pollution aux PM10 en 2017

En ce qui concerne les sources d'émission de composés gazeux ou de particules dans l'atmosphère, le bilan annuel 2017 publié par Atmo Midi Pyrénées ORAMIP donne des informations à l'échelle départementale. Il n'existe pas de données à une échelle plus fine.

ETUDE DE DENSIFICATION

CAPACITES DE DENSIFICATION DANS LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES (P.A.U.)

METHODOLOGIE

Dans un premier temps, l'enveloppe urbaine correspondant aux « parties actuellement urbanisées » de la commune a été tracée à partir des bâtiments figurant sur le cadastre et des projets de constructions en cours de travaux en 2021 (débat sur le PADD).

Ainsi, on identifie à Trébons 4 ensembles : le bourg de Trébons, son extension nord au-delà de l'Oussouet, le quartier du Ceriso au sud du bourg et le quartier des Jambous qui est le seul « groupe d'habitations existantes » identifié dans la commune.

L'enveloppe urbaine a été validée par les élus.

A l'intérieur de l'enveloppe urbaine, les différents espaces « libres » sont identifiés et classés selon leur nature :

- Densification en « dents creuses » : il s'agit d'unités foncières (parcelles contiguës rattachées à un même compte propriétaire) ne supportant aucun bâtiment et disponibles a priori pour de nouvelles constructions. Les parcelles situées en zone rouge du PPR ne sont pas identifiées comme « dents creuses ». Le potentiel de logements est évalué sur la base des objectifs de densité du SCoT. A l'échelle de vie du PLU, on se fixe un objectif de création de logements égal à 85% du potentiel identifié. Les parties d'unités foncière situées à moins de 50m d'un bâtiment d'élevage font l'objet d'une identification spécifique : on considère que ces surfaces ne peuvent pas accueillir un nouveau logement occupé par un tiers non agriculteur, afin de limiter les risques de conflits de voisinage ;
- Densification potentielle par division parcellaire : il s'agit d'unités foncières (parcelles contiguës rattachées à un même compte propriétaire) supportant déjà une construction, mais dont la superficie est suffisante pour permettre l'édification d'une autre construction et la séparation de la parcelle initiale en 2 unités foncières indépendantes. Ne sont pas considérées comme densifiables les parties d'unités foncières situées en zone rouge du PPR, ou enclavées, ou supportant un accès ou des aménagements de type piscine. Le potentiel de logements est évalué au cas par cas en fonction du contexte. A l'échelle de vie du PLU, on se fixe un objectif de création de logements égal à la moitié du potentiel ;
- Densification peu probable : il s'agit d'unités foncières (parcelles contiguës rattachées à un même compte propriétaire) supportant déjà une construction, mais dont la superficie est suffisante pour permettre l'édification d'une autre construction ; le critère « densification peu probable » est attribué au regard de l'occupation du sol et de la relation qu'entretient la partie techniquement densifiable avec la construction principale : jardin arboré, jardin en lien visuel direct et proche des façades principales de l'habitation existante, par exemple. Le potentiel de logements est évalué au cas par cas en fonction du contexte. A l'échelle de vie du PLU, on se fixe un objectif de création de logements égal à 10% du potentiel identifié.

On identifie également les parcelles sur lesquelles une construction est en cours et celles où un permis a été accordé mais pour lesquelles les travaux n'ont pas démarré.

Ce travail est également validé avec les élus.

ESPACES DISPONIBLES

Les espaces disponibles dans les parties actuellement urbanisées de la commune ont été repérés et analysés suivant la méthode décrite précédemment. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Classification	Surface (ha)	Nombre de logements potentiels	Objectif de réalisation
Projet en cours (construction en travaux ou permis accordé)	0.86	7	7
Densification en « dents creuses »	2.26	24	21
« Dents creuses » situées à moins de 50 m d'un bâtiment d'élevage	0.05	0	0
Densification potentielle par division parcellaire	0.27	3	1
Densification peu probable (jardin)	0.59	9	1
TOTAL	4.03	43	30

ANALYSE DU POTENTIEL REMOBILISABLE DE LOGEMENTS VACANTS

Les fichiers LOVAC indiquent 47 locaux vacants de type « maison ou appartement » à Trébons en 2021, correspondant principalement à des maisons. Près de la moitié des logements vacants le sont depuis plus de 2 ans, correspondant à une situation de vacance structurelle. Une analyse plus précise des 21 logements vacants depuis plus de 2 ans a été menée avec les élus ; elle donne les informations suivantes :

- 10 de ces logements sont habités (par leur propriétaire ou leur locataire),
- 6 d'entre eux sont confirmés comme vacants sans visibilité quant à leur possibilité d'être remobilisés (dont 2 situés à proximité de bâtiments d'exploitation agricole)
- 3 d'entre eux sont vacants mais font l'objet de travaux afin d'être réoccupés à une échéance assez proche
- les élus ne peuvent pas apporter de confirmation pour 2 d'entre eux.

Dans ce contexte, le P.L.U. prévoit la mobilisation de 9 logements vacants supplémentaires à l'horizon 2039.

A noter que la CCHB a engagé une étude sur l'habitat ancien qui concerne en particulier le bourg de Trébons. Cette étude est en cours.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

Il existe en dehors des « parties actuellement urbanisées » de la commune un certain nombre de groupes de constructions correspondant à des exploitations agricoles dont un faible nombre sont encore en activité. La collectivité ne souhaite pas créer des logements supplémentaires au cœur de ces groupes de constructions en raison des capacités des réseaux et des voiries qui sont le plus souvent limitées. En conséquence, le règlement du P.L.U. n'identifie pas de bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole ou naturelle.

CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS - CAPACITES DE DENSIFICATION

Le portail de l'artificialisation indique une consommation d'espace de 5.26 ha entre 2009 et 2021, dont 4.83 ha de surfaces consommées pour de l'habitat.

L'analyse de la consommation d'espace calculée à partir du registre des autorisations d'urbanisme montre des chiffres sensiblement comparables au cours de la même période : la consommation des surfaces naturelles, agricoles ou forestières est estimée à environ 4.27 ha pour la construction de 27 logements, soit 1811 m²/logement en moyenne (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

SYNTHESE DES ENJEUX

- Des enjeux démographiques : une population en augmentation, mais un indice de jeunesse (61%) dans la moyenne du département : répondre aux besoins des familles et des personnes âgées, anticiper le vieillissement (diversification et adaptation des logements en particulier)

- Des enjeux liés à l'architecture et à l'organisation urbaine du village : cohérence urbaine entre anciens et nouveaux quartiers, mise en valeur de l'espace public
- Des enjeux liés à l'eau : risques d'inondation (Adour, Oussouet, Anou), éléments identitaires (lavoirs, rigoles, canaux et ouvrages associés)
- Des enjeux liés à l'agriculture et à la forêt :
 - préservation des espaces agricoles dans la vallée,
 - permettre le développement des bâtiments d'élevage à proximité du village (sud)
 - préservation d'une activité agricole d'élevage dans les coteaux, qui permet le maintien d'espaces ouverts
- valorisation économique et touristique de la forêt, tout en portant une attention particulière à l'impact de l'exploitation sylvicole dans le paysage (gestion des boisements, chemins d'exploitation)
- Enjeux paysagers dans un contexte de paysages agricoles, naturels et urbains contrastés (vallée/coteaux, bourg ancien / extensions urbaines contemporaines) :
 - préservation des trames végétales et attention portée aux « cœurs d'ilots »
 - conservation d'échappées visuelles depuis le village
 - traitement paysager de l'interface entre espaces bâtis et espaces agricoles : limiter voire résorber le « mitage »
- Des enjeux liés à la biodiversité : site Natura 2000 de l'Adour, ZNIEFF, zones humides et ripisylves, réservoirs et corridors écologiques identifiés par le SCoT (trame verte et bleue)
- Des enjeux liés à l'adaptation aux changements climatiques :
 - Limiter les îlots de chaleur en limitant l'artificialisation des sols, en maintenant des espaces verts et préservant le réseau de canaux dans le village
 - Prendre en compte les risques naturels : inondation, retrait gonflement des argiles

EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

Le présent projet de PLU est issu d'une réflexion s'est déroulée sur plusieurs années, et qui a conduit à un premier projet arrêté et mis en enquête publique en 2019. Le projet a ensuite été repris à l'issue de l'enquête publique afin de prendre en compte les remarques émises par personnes publiques et les remarques émises par la population.

- Le projet arrêté en 2019, fixait un objectif de 840 habitants en 2035, rendant nécessaire la création de 385 à 390 logements supplémentaires avec un objectif de consommation de l'ordre de 7 à 7.8 ha pour la période 2015-2035. La construction était privilégiée dans le bourg, avec un développement urbain était ciblé en continuité nord du bourg. Les services de l'Etat ont émis un avis défavorable pour un certain nombre de parcelles, considérant qu'elles conduisaient à une consommation excessive de l'espace et réduisaient la surface d'un espace agricole. D'autre part, un certain nombre de propriétaires se sont manifesté lors de l'enquête publique afin de demander la possibilité d'urbaniser leurs terrains situés entre la rue de la Chapelle et l'avenue des Victimes du 11 juin 1944.
- Il donc été décidé de reprendre le projet, afin de réfléchir à l'ouverture à l'urbanisation des parcelles situées entre la rue de la Chapelle et l'avenue des Victimes du 11 juin 1944 en complément du potentiel de densification identifié dans le bourg. Compte tenu des surfaces en jeu, il était nécessaire de définir pour cela un schéma d'aménagement global conduisant à la création d'un nouveau quartier à l'interface entre le village ancien et les quartiers d'extension au sud du village, en intégrant les dispositions du SCoT de la Haute Bigorre, approuvé en février 2021. Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont fait l'objet d'un travail avec les élus, conduisant à un projet qui nécessitait une implication de la collectivité pour l'aménagement de voies nouvelles et d'espaces publics, et l'adhésion des nombreux propriétaires fonciers concernés, l'aménagement devant faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble prévue en plusieurs phases compte tenu des coûts d'investissement. Le projet a donc été présenté aux propriétaires, mais il n'a pas été possible d'obtenir l'unanimité sur le projet, ce qui a conduit la commune à abandonner le projet d'urbanisation dans ce secteur.

- Les élus ont donc choisi de travailler sur une extension du bourg vers l'est, de part et d'autre de la rue de l'Adour.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. de Trébons, débattu en conseil communautaire le 17 mai 2021, s'organise en 2 axes permettant de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de préserver les espaces naturels et agricoles, d'assurer une dynamique démographique durable et de maîtriser les consommations d'espaces et enfin d'encourager le développement durable :

- Axe 1 - Trébons : un pôle de proximité de la Communauté de Communes de Haute-Bigorre
- Axe 2 - Bien vivre à Trébons

Objectifs démographiques et besoins en logements

Trébons comptait 714 habitants au recensement de 2013 et 760 en 2017⁴, tandis que la commune estimait sa population à 783 habitants lors du débat sur le PADD. Avec une croissance de 0.59% par an en moyenne entre 1999 et 2017 et 1.45 % par an en moyenne entre 2011 et 2017, la commune est attractive, en raison de sa position géographique, de son cadre de vie et des services qu'elle offre à la population (école, agence postale, associations, salle polyvalente). Dans le SCoT de la Haute-Bigorre, la commune est identifiée comme un des 3 « pôles de proximité ».

La volonté municipale est de poursuivre sa croissance démographique. En cohérence avec le SCoT, les objectifs démographiques sont fixés jusqu'en 2039 (correspondant à la « durée de vie » du SCoT) avec des paliers en 2027 et 2033 ; l'objectif de croissance moyenne entre 2017 et 2039 s'inscrit dans la continuité de la période 1999-2017, c'est-à-dire +0.75% par an, en prévoyant un ralentissement progressif par rapport à la période récente. L'objectif est donc d'atteindre 826 habitants en 2027, 869 habitants environ en 2033 et 896 habitants à l'horizon 2039.

Dans le PADD, le nombre de logements nécessaires pour répondre aux objectifs communaux est estimé à 71 résidences principales supplémentaires ; le calcul s'appuie sur les derniers chiffres et estimations disponibles en mairie lors de l'élaboration du PADD et sur les hypothèses suivantes :

<p>Objectif démographique : + 86 habitants entre 2021 et 2033</p> <p>↓</p> <p>Nombre de résidences principales nécessaires pour répondre à la croissance démographique, la taille des ménages en 2039 étant estimée à 2.23 personnes en moyenne :</p> <p>$869/2.23 = 389$ résidences principales</p> <p>↓</p> <p>Nombre de résidences principales à créer entre 2021 et 2033, sur la base de 335 résidences principales existantes en 2021⁵ :</p> <p>$389-335 = 54$ résidences principales</p>	<p>Objectif démographique : + 27 habitants entre 2034 et 2039</p> <p>↓</p> <p>Nombre de résidences principales nécessaires pour répondre à la croissance démographique, la taille des ménages en 2039 étant estimée à 2.21 personnes en moyenne :</p> <p>$896/2.21 = 406$ résidences principales</p> <p>↓</p> <p>Nombre de résidences principales à créer entre 2034 et 2039, sur la base de 389 résidences principales existantes en 2033 :</p> <p>$406-389 = 17$ résidences principales</p>
--	--

La maîtrise du développement démographique conduit à proposer le phasage suivant : 27 logements supplémentaires à produire pour la période 2021-2027, 27 pour la période 2028-2033 et 17 sur la période 2034-2039.

Depuis le début des années 1990, le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels fluctue entre 20 et 35, sans montrer de tendance d'évolution significative : dans ce contexte, aucun objectif particulier n'est fixé pour ce type de logement.

Sur la base de l'étude de densification, le P.L.U. prévoit de mobiliser 6 logements vacants à l'horizon 2033 et 3 logements vacants supplémentaires pour la période 2033-2039.

Au total, il s'agit donc de créer environ :

- 48 logements neufs pour la période 2021-2033,

⁴ Sources : Insee, RP2017 exploitations principales

⁵ Lors de l'élaboration du PADD, les derniers chiffres Insee disponibles étaient ceux de 2012

- 14 logements neufs pour la période 2033-2039.

Objectifs de modération de la consommation de l'espace :

L'analyse des permis de construire sur la période 2012-2021 montre une consommation d'espace « brute » (hors espaces publics) de 4.27 ha pour la construction de 27 logements, c'est à dire 0.43 ha par an et 0.16 ha par logement.

La commune souhaite modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels ; pour répondre à ses objectifs de création de logements, elle estime avoir besoin d'une surface d'environ 3.89 ha pour la période 2021-2033 et 1.13 ha pour la période 2034-2039, soit 0.28 ha par an et 0.08 ha par logement.

Ce chiffre ne correspond pas à la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers (NAF) puisqu'une partie des constructions sera édifiée dans des parcelles déjà urbanisées et donc n'entraînant pas de consommation d'espace.

Le calcul s'appuie sur les hypothèses suivantes :

Objectif en termes de logements entre 2021 et 2033 :	Objectif en termes de logements entre 2034 et 2039 :
+ 48 logements neufs	+ 14 logements neufs
↓	↓
Densité nette moyenne : 17 logements par hectare	Densité nette moyenne : 17 logements par hectare
↓	↓
Surface nette = $48/17 = 2.82$ ha	Surface nette = $14/17 = 0.82$ ha
↓	↓
Part des surfaces d'accompagnement (voiries, espaces et équipements publics) = 20%	Part des surfaces d'accompagnement (voiries, espaces et équipements publics) = 20%
↓	↓
$2.82 \text{ ha} \times 20\% = 0.56$ ha	$0.82 \text{ ha} \times 20\% = 0.16$ ha
↓	↓
Surface brute = $2.82 + 0.56 = 3.38$ ha	Surface brute = $0.82 + 0.16 = 0.98$ ha
Rétention foncière = 15%	Rétention foncière = 15%
↓	↓
$3.38 \text{ ha} + 15\% = 3.89$ ha	$0.98 \text{ ha} + 15\% = 1.13$ ha

Cette surface doit être prélevée en priorité dans les espaces encore disponibles au sein de la partie déjà urbanisées de la commune puis dans les secteurs d'extension de l'urbanisation si nécessaire.

L'étude de densification a montré qu'il était possible de créer environ 30 à 40 logements à l'intérieur des parties déjà urbanisées de la commune (cf. chapitre relatif à l'étude de densification).

Dans le respect de la « loi Montagne » qui s'applique à Trébons, le P.L.U. privilégie la construction :

- dans les espaces disponibles des « parties actuellement urbanisées » du village,
- dans les espaces disponibles des « parties actuellement urbanisées » du hameau du chemin des Jambous, sans prévoir d'extension par rapport aux constructions existantes et aux autorisations d'urbanisme accordées,
- en extension dans la continuité est du village.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU P.A.D.D.

Les choix de zonage sont d'abord basés sur l'utilisation des sols pour chacun des 4 grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et pour la plupart de leurs subdivisions, d'autres faisant entrer en jeu les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers ou la capacité des réseaux et/ou voiries.

Le règlement s'organise avec la définition des zones suivantes.

Zones urbaines : pour la plupart d'entre elles, la vocation dominante est l'habitat, les services et commerces de proximité et les activités compatibles avec le voisinage d'habitations, mais le zonage permet également de reconnaître la spécificité de certains secteurs. Les zones urbaines sont donc divisées en zones :

- à vocation dominante d'habitat, services et commerces de proximité, correspondant au village et au quartier du chemin des Jambous (zones UA et UB),
- à vocation de jardins (zones UJ),
- à vocation d'équipements publics (zones UE),

- à vocation de loisirs pour le camping (zone UL),
- à vocation dominante d'activités, permettant de reconnaître des situations existantes justifiant un règlement particulier (zones UY)

Zones à urbaniser : un seul de type de zone à urbaniser a été identifié : il s'agit de zones ouvertes à court et moyen termes dont la vocation est essentiellement l'habitat, ainsi que des activités nécessaires ou liées à l'habitat et non constitutives de nuisances pour celui-ci (zone 1AU). Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate de ces zones ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone, ou les équipements nécessaires seront réalisés à une échéance raisonnable. L'aménagement cohérent de la zone est celui prévu par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Zones agricoles : on distingue :

- les zones A destinées à accueillir les constructions et installations à vocation agricole ;
- les zones Ap de protection du paysage où les possibilités de construction de nouveaux bâtiments sont très limitées mais où l'évolution des bâtiments existants reste possible en règle générale ;
- les zones Aco à vocation de corridor écologique, où les clôtures doivent permettre la circulation de la faune sauvage, et où les bâtiments agricoles peuvent être autorisés sous certaines conditions, en particulier celle de ne pas pouvoir être implantés dans une zone A, pour des raisons techniques ou de propriété foncière ;
- les zones Apco répondant au double objectif de préservation d'un corridor écologique et de préservation de la qualité du paysage où les clôtures doivent permettre la circulation de la faune sauvage et où les nouvelles constructions doivent être exceptionnelles.

Zones naturelles : on distingue :

- les zones N où les installations nécessaires à l'exploitation forestière et l'évolution des constructions existantes sont autorisées dans la plupart des cas ;
- Les zones Nco à vocation de réservoir de biodiversité qui correspondent aux cours d'eau et leurs rives, aux boisements des coteaux, nécessaires aux continuités écologiques pour la plupart d'entre elles ; certaines constructions peuvent être autorisées sous certaines conditions, en particulier celle de ne pas pouvoir être implantées dans une autre zone ;
- les zones Nzh qui correspondent aux zones humides répertoriées (Institution Adour) qui sont à préserver intégralement de toute construction.

Le tableau suivant récapitule les surfaces pour chacun des types de zone⁶.

⁶Estimation des surfaces issue du zonage sous SIG réalisé à partir du cadastre DGI - Projection RGF93 - Lambert 93

Surfaces par type de zone

		Surface (ha)	
Zones urbaines			56.95
UA	UA - Zone urbaine (Noyau urbain ancien)	19.75	
UB	UB - Zone urbaine (Extension du noyau ancien)	27.32	
UE	UE - Zone urbaine (Equipements publics)	1.99	
UJ	UJ - Zone urbaine a vocation de jardins	3.96	
UL	UL - Zone urbaine a vocation de loisirs	2.32	
UY	UY - Zone urbaine a vocation d'activité	1.62	
Zones à urbaniser			1.53
1AU	1AU - Zone à urbaniser ouverte à court et moyen termes	1.53	
Zones agricoles			479.19
A	A - Zone agricole	225.43	
Aco	Aco - Zone agricole à vocation de corridor écologique	237.83	
Ap	Ap - Zone agricole à protéger pour la qualité du paysage	9.30	
Apco	Apco - Zone agricole à protéger pour la qualité du paysage et pour sa vocation de corridor écologique	6.64	
Zones naturelles			499.43
N	N - Zone naturelle	8.60	
Nco	Nco - Zone naturelle à vocation de réservoir de biodiversité	473.62	
Nzh	Nzh - Zone naturelle correspondant à une zone humide	17.21	
		TOTAL	1037.10

La commune a identifié 5 emplacements réservés, principalement destinés à la création ou à l'aménagement de voies ouvertes à la circulation.

En s'appuyant sur les articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité identifier plusieurs éléments de son territoire :

- Eléments naturels : Haies (vallée de l'Adour et de l'Oussouet) et jardin public (Place du 19 mars 1962) ;
- Eléments de patrimoine bâti : Lavoirs (Rue du Moulin, Rue de la Fontaine, Parcelle AB23), Croix (Carrefour Rue des Pyrénées / Rue du Pont de l'Anou, Carrefour Rue des Pyrénées / Rue Montimars, Rue de l'Adour), Chapelle Notre-Dame-de-Hourcadère, ouvrages hydrauliques (vannes - Parcelles AB112-242 et parcelle AB36).

La protection des éléments du patrimoine naturel est précisée dans le règlement des zones concernées (chapitre relatif à la protection de sites, paysage ou secteurs pour des motifs écologiques).

Les modalités de protection des éléments de patrimoine bâti sont précisées dans le règlement des zones concernées (chapitre relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère).

Les modes de protection sont précisés dans le règlement des zones concernées (chapitre relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère).

Le P.L.U. identifie la prescription relative au recul par rapport à la RD935, route classée à grande circulation : 75m à l'extérieur de l'agglomération, calculé à partir de l'axe de la chaussée (application de l'article art. L111-6 C.U.).

Aucun bâtiment situé en zone agricole n'a été identifié comme pouvant changer de destination en raison de l'insuffisance des réseaux (eau potable en particulier) et des voiries.

CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

La commune a choisi de mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) « sectorielles » pour les zones 1Au mais aussi pour tous les espaces ouverts à l'urbanisation d'une superficie supérieure à 3000 m², en compatibilité avec le SCoT de la Haute Bigorre.

Ainsi, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) sont-elles présentées 2 secteurs : Rue de l'Adour et Avenue des victimes du 11 juin 1944.

Compatibilité du P.L.U. avec le SCoT

La commune est couverte par le schéma de cohérence territorial (SCoT) de la communauté de communes de la Haute-Bigorre, approuvé le 21 février 2021.

Le code de l'urbanisme indique qu'en présence d'un SCOT, la compatibilité avec les documents d'ordre supérieur est assurée par l'intermédiaire de la compatibilité avec le SCoT, celui-ci jouant un « rôle intégrateur ». L'analyse du P.L.U. a été réalisée au regard du Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT et ne montre pas d'incompatibilité avec ce dernier.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

METHODE APPLIQUEE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche d'évaluation environnementale a été itérative ; elle a nourri le contenu de la révision du P.L.U. et a guidé certaines orientations afin de mieux répondre aux enjeux environnementaux identifiés tout au long de la procédure :

- Dans la première partie de l'étude, elle a permis de rendre compte d'un état initial de l'environnement précis et complet puis de définir des enjeux de territoire. Des recherches bibliographiques ont été menées par les différents membres de l'équipe selon leurs compétences respectives (naturalistes, agronomes). Des relevés naturalistes ont été réalisés en juillet et octobre 2016 par Jean-Sébastien GION (naturaliste) ; ils ont permis de mieux caractériser les espaces naturels dans et à proximité des zones constructibles, d'évaluer les incidences potentielles et de proposer des mesures afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- Les enjeux identifiés ont été intégrés lors de l'élaboration du projet communal ;
- au stade du zonage, l'évaluation environnementale a permis d'identifier des enjeux particuliers et de formuler des prescriptions permettant de répondre aux objectifs environnementaux du P.L.U. ; l'analyse des incidences a été réalisée par les différents membres de l'équipe selon leurs compétences respectives (naturalistes, agronomes) ;
- Enfin, l'évaluation environnementale a également fourni un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre ces impacts tout au long des années à venir, et de procéder à l'évaluation future du P.L.U.

Aucune espèce animale d'intérêt communautaire n'a été rencontrée au cours des visites de terrain.

La procédure d'évaluation environnementale a conclu au faible impact prévisible du projet sur l'environnement. Les éléments issus des études et relevés naturalistes sont annexés au présent rapport de présentation. Les différents secteurs pour lesquels une ouverture à l'urbanisation a été envisagée ont fait l'objet d'une étude plus précise.

MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Dans le présent P.L.U., la commune de Trébons s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles.

En effet, le PADD fixe un objectif de 71 logements supplémentaires, dont 62 logements neufs, nécessitant une surface de l'ordre de 5.02 ha (en densification et en extension, dans des espaces naturels, agricoles et forestiers, ou dans des espaces déjà artificialisés).

L'analyse des espaces disponibles à l'intérieur des parties actuellement urbanisées (PAU) classées en zones urbaines et à urbaniser dans le règlement graphique montre que la surface disponible atteint 3.94 ha⁷, dont 2.26 ha en « dents creuses » ; il est possible d'y édifier 36 logements supplémentaires s'il n'y a aucune rétention foncière.

⁷ La parcelle B239, comptabilisée en partie dans la PAU du fait d'un PC accordé en 2018 a finalement été entièrement reclassée en zone agricole dans la mesure où ce PC n'a finalement donné lieu à aucune construction. La superficie concernée (0.09ha) et le logement potentiel ont donc été retirés.

La consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers correspond aux espaces ayant actuellement un usage agricole, qui sont situés à l’extérieur des Parties Actuellement Urbanisées (PAU) et qui sont classés dans les zones urbaines et à urbaniser du P.L.U.⁸

Elle atteint au total 2.84 ha, permettant la construction d’une trentaine de logements (sans déduction de rétention foncière).

Les parcelles « libres » disponibles pour la construction (« dents creuses » et « extensions ») atteignent donc une surface égale à 2.26 ha+ 2.84 ha = 5.1 ha pour un objectif de 5.02 ha fixé par le PADD.

L’analyse des surfaces montrent qu’un nombre limité de constructions supplémentaires sont possibles hors PAU par division parcellaire.

Enfin, 9 projets de constructions sont en cours.

Au total le potentiel de logements est évalué à 79 logements, sans déduction des logements qui ne seront pas réalisés en raison de la rétention foncière.

Les surfaces ouvertes à l’urbanisation et les objectifs de logements sont donc conformes aux objectifs fixés par le PADD.

Au final la part des surfaces en densification (c’est-à-dire situées dans les « parties actuellement urbanisées ») représentent plus de la moitié des surfaces totales et du nombre de logements potentiels.

Récapitulatif des surfaces et du nombre de logements potentiels

	Surfaces (ha)			Potentiel de logements		
	Hors PAU	Dans la PAU	Ensemble	Hors PAU	Dans la PAU	Ensemble
Projets en cours	0.51	0.81	1.32	3	6	9
Densification en "dents creuses"	0	2.26	2.26	0	24	24
Extension	2.84	-	2.84	33	0	33
Autre densification	0.06	0.86	0.92	1	12	13
TOTAL	3.41	3.94	7.35	37	42	79

Au cours des 10 dernières années, la consommation d’espace agricoles, naturels et forestiers se situe entre 4.27 ha et 4.83 ha selon la source des données, soit environ 0.45 ha/an en moyenne pour de l’habitat.

Le présent P.L.U. prévoit une consommation largement inférieure avec 2.84 ha, pour une période beaucoup plus longue (18 ans).

L’objectif fixé par la loi « Climat et résilience » est une réduction de moitié pour la période 2021-2031 par rapport aux 10 années précédentes ; si on réintègre les surfaces agricoles, naturelles et forestières correspondant aux projets en cours, il faut ajouter 0.51 ha, soit 2.84 + 0.51 = 3.35 ha de consommation d’espace entre 2021 et 2039, soit 0.19 ha/an en moyenne : le P.L.U. respecte donc les objectifs de la loi.

Rappelons également que ces surfaces intègrent les surfaces des futures voiries et espaces collectifs et ne prend pas en compte la rétention foncière.

Ces chiffres montrent donc une modération de la consommation d’espace par rapport à la situation constatée au cours des 10 dernières années.

La majorité du territoire communal reste spécifiquement dédiée aux espaces agricoles avec environ 479.2 ha classés en zones agricoles (soit 46.2% de la surface totale).

Les espaces naturels couvrent également une partie importante du territoire, avec environ 499.4 ha, soit près de 48.2 % de la commune, ce qui s’explique par l’emprise des espaces boisés des coteaux et des bords de cours d’eau.

⁸ Remarque : délimitées en amont du tracé du zonage, les « Parties Actuellement Urbanisées » (PAU) ou « Enveloppe urbaine » ne coïncident pas exactement aux zones urbaines UA et UB du P.L.U.

ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

BIODIVERSITE, HABITATS NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	Incidence limitée du zonage compte tenu de la maîtrise de l'urbanisation à l'œuvre dans le P.L.U. : les zones ouvertes à l'urbanisation se situent dans l'emprise ou en continuité des espaces déjà urbanisés. Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : proportionnelle à l'augmentation de population.	Création de zones naturelle Nco (espaces boisés des coteaux et bords de cours d'eau) et agricole Aco/Apco (espaces agricoles interstitiels des coteaux et liaison coteau et Adour) pour prendre en compte les continuités écologiques Classement en zones naturelles des espaces boisés de moindre enjeu
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	Pas d'évolution par rapport à la situation actuelle Pas de nouvel obstacle prévu sur les cours d'eau	Classement en zone Nco des cours d'eau et de leurs rives
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	Incidence favorable	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone naturelle Nco et agricoles Aco de la mosaïque espaces agricoles/bois des coteaux - Classement en zone naturelle Nco des ripisylves - Identification d'un certain nombre de haies en tant qu'éléments de paysage à préserver <p>Le PLU est ainsi compatible avec les orientations du SRCE et du SAGE Adour Amont et de trame verte et bleue du SCOT</p>

QUALITE DES EAUX

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées - Incidence favorable en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> - Une partie du village est raccordée au réseau d'assainissement collectif et à la station d'épuration d'Ordizan, dont le fonctionnement est conforme à la réglementation. La capacité de la station d'épuration permet d'absorber l'augmentation de la population projetée. - Dans les zones non raccordées au réseau d'assainissement collectif, les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation - Le règlement impose l'infiltration des eaux usées à la parcelle sauf en cas d'impossibilité technique.

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés.	- Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales. Le PLU est ainsi compatible avec les orientations du SDAGE et du SAGE Adour Amont.

INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET PATRIMOINE

La gestion des paysages, des espaces naturels et agricoles

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence faible	Les zones ouvertes à l'urbanisation se situent dans des secteurs déjà urbanisés ou dans la continuité des zones urbaines Le règlement limite la hauteur des bâtiments, inscrit des règles relatives à leur aspect extérieur ainsi que des règles relatives aux clôtures
Préservation du paysage	Incidence notable visant à préserver les points de vue aux abords de la RD935	Création de zones agricoles spécifiques Ap/Apco où la constructibilité est limitée
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels	
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	Incidence notable visant à renforcer cette identité	Mise en œuvre d'un zonage adapté : les espaces agricoles sont clairement identifiés et différenciés des espaces naturels.

La protection des éléments du paysage et du patrimoine bâti

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Éléments de paysage	Incidence notable	Identification de plusieurs éléments de paysage qui jouent un rôle important dans l'identité communale au titre de l'article L151-19 (haies, jardin public)
Patrimoine bâti	Incidence notable	Identification de plusieurs éléments du petit patrimoine qui jouent un rôle important dans l'identité communale au titre de l'article L151-19 : patrimoine religieux, ouvrages hydrauliques, lavoirs

INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES**Ressource en eau**

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Alimentation en eau potable et défense incendie	Incidence limitée	La capacité de production en eau potable permet de répondre à la demande générée par le P.L.U. A priori, pas de travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires. Les extensions de réseaux concernent l'intérieur des zones à urbaniser : elles relèvent de la responsabilité des aménageurs mais la commune a la possibilité de mettre en œuvre différents outils lui permettant de financer les équipements publics qui peuvent être nécessaires
Autres usages de l'eau (agriculture)	Incidence nulle dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées	

Sols et sous-sols

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Pollutions des sols	Incidence quasi nulle : les zones urbaines ne sont pas destinées à accueillir des entreprises susceptibles de créer une pollution des sols ; en tout état de cause, les nouvelles constructions et installations devront répondre aux normes en vigueur	
Carrières, hydrocarbures	Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de sites exploités ni de demande identifiée en la matière	Le P.L.U. ne prévoit pas de zones permettant le développement de ce type d'activité

Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Consommation énergétique	Incidence limitée et proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux besoins en chauffage pour les logements.	Les OAP préconisent une prise en compte des masques solaires dans l'aménagement des parcelles Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.
Energies renouvelables	Incidence difficile à évaluer et de toute façon limitée au nombre de constructions attendues.	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables et les constructions remplissant des critères de performance énergétique.

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relative essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui	

DECHETS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues en ce qui concerne les volumes collectés. Pas ou peu d'allongement des tournées, compte tenu de la localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation.	

INCIDENCES EN TERMES DE RISQUES ET NUISANCES

Risques naturels

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Séisme	Incidence proportionnelle au nombre de logements prévus dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité modérée	Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique en la matière
Inondation	Pas d'évolution par rapport à la situation existante (mais une partie du village est située en zone inondable)	Aucune nouvelle zone n'est ouverte à l'urbanisation dans les secteurs identifiés comme présentant un aléa fort par le PPRN

Risques routiers

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
RD935	Incidence potentielle dans la mesure où le P.L.U. prévoit le comblement des espaces encore disponibles le long de la RD935 au sud du village Cette voie est classée comme route à grande circulation.	Le P.L.U. limite autant que faire se peut le nombre de sorties directes sur la RD935 et favorise le regroupement des accès
RD secondaires et voies de desserte locale	Incidence possible dans la mesure où les habitants des zones ouvertes à l'urbanisation seront amenés à utiliser le réseau routier local	Les accès sont règlementés pour intégrer les risques : des aménagements peuvent être exigés

Risques liés au transport de matières dangereuses

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Risques liés à la RD935	Incidence possible	Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) relative à la protection du milieu naturel en cas de pollution accidentelle, au-delà de la réglementation pouvant exister par ailleurs.
Risques liés aux autres voies	Incidence faible compte tenu du trafic	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière

Nuisances

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Emissions de polluants atmosphériques	Incidence proportionnelle au nombre de logements prévus.	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière
Bruit	Incidence potentielle dans la mesure où le P.L.U. prévoit le comblement des espaces encore disponibles le long de la RD935 au sud du village	Le règlement graphique du P.L.U. mentionne le périmètre des secteurs soumis à des prescriptions d'isolement acoustique

ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « VALLEE DE L'ADOUR »

L'analyse du zonage, du règlement et de l'évaluation environnementale du P.L.U. présentée précédemment permet de synthétiser les incidences attendues sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour ».

Les enjeux environnementaux identifiés sont principalement liés à des incidences indirectes relatives au réseau hydrographique connecté à l'Adour et plus spécifiquement à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées qui sont susceptibles d'impacter les débits et la qualité des eaux superficielles.

Urbanisation

Incidence faible

Le site « Vallée de l'Adour » lui-même concerne la frange ouest du territoire et conserve sa vocation agricole et naturelle.

Il ne peut être impacté que par l'intermédiaire des canaux et cours d'eau auxquels il est relié : l'Anou et l'Oussouet traversent le village de Trébons, mais aucune nouvelle zone n'est ouverte à l'urbanisation à leur proximité.

Pour rappel, à l'intérieur des sites NATURA 2000, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Le P.L.U. ne permet pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle.

Fréquentation par le public

Incidence neutre du P.L.U.

Les bords de l'Adour sont peu fréquentés à Trébons et l'ancien stade situé à proximité est peu/pas utilisé.

Le P.L.U. ne permet pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.

Biodiversité et éléments paysagers

Incidence neutre

Le DOCOB du site Natura 2000 signale des enjeux de préservation des habitats naturels et des menaces liées à la rupture des continuités écologiques, aux modifications morphologiques des cours d'eau à l'altération du milieu aquatique ou à l'évolution de l'occupation du sol.

Le P.L.U. ne prévoit aucun aménagement dans le secteur concerné et n'entraîne donc pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle.

Les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Risques de pollution des eaux superficielles

Risques de pollution des eaux superficielles : assainissement des eaux usées

Incidence faible

Une partie du village est raccordée au réseau collectif d'assainissement ; les eaux usées sont traitées par la station d'épuration d'Ordizan, qui peut traiter les volumes supplémentaires qui seront générés, mais qui se rejette dans l'Adour. En conséquence, sauf accident, les risques de pollution par les eaux usées sont faibles.

Pour le reste de la commune, les habitations, bâtiments agricoles et d'activités doivent être équipés de dispositifs individuels de traitement des eaux usées. On peut estimer que les incidences des nouvelles constructions sont faibles, sauf en cas de dysfonctionnement de ces dispositifs.

Néanmoins, le SDAGE signale que l'Adour subit des pressions liées aux rejets des stations d'épuration collectives.

Risques de pollution des eaux superficielles : eaux pluviales et de ruissellement

Incidence faible

Le P.L.U. prévoit de limiter les phénomènes de ruissellement en limitant la part des surfaces non imperméabilisées et en rendant obligatoire l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (sauf contrainte technique). La mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable est encouragée.

La pollution des eaux superficielles par lessivage des surfaces imperméabilisées est donc ainsi limitée au niveau des parcelles privées.

Pollutions d'origine agricole

Incidence faible

L'Adour et ses abords, objet du site « Natura 2000 » est bordé par des espaces naturels ou agricoles. L'Adour se caractérise par un bon état écologique, et ne subit pas des pressions particulières liées à l'agriculture.

Compte tenu de l'occupation du sol de ces parcelles agricoles qui n'est pas appelée à évoluer sous l'influence du P.L.U., la qualité des eaux de surface ne devrait pas être affectée par le P.L.U., sauf accident.

Au regard des dispositions prises dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de Trébons, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour ».

CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le P.L.U. doit comporter une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin de « lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le suivi et l'évaluation de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers peuvent être réalisés de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

Rappelons également que le Code de l'Urbanisme (article L153-27) prévoit par ailleurs un suivi de la mise en œuvre du P.L.U. : le Conseil Municipal est tenu de procéder six ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Cette analyse donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le P.L.U.

Proposition d'indicateurs de suivi

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Démographie	Nombre d'habitants	chiffré	annuelle	Analyse des données Insee (internet)
	Indice de jeunesse = rapport entre le nombre d'habitants de moins de 20 ans et le nombre d'habitants de plus de 60 ans	chiffré	annuel ou pluriannuel	Analyse des données Insee (internet)
Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve, nature de la construction (logement, commerce, agricole, etc.) occupation du sol initiale : parcelle agricole, espace naturel (bois ou friche), jardin	chiffré	annuel	Analyse des autorisations d'urbanisme (à coordonner avec la CCHB) Possibilité de moduler par zone du P.L.U.
	Nombre de logements créés par type : constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartement)	chiffré	annuel	
	Nombre de logements vacants	chiffré	annuel	Analyse des fichiers fonciers (à coordonner avec la CCHB)
	Nombre de logements sociaux	chiffré	annuel ou pluriannuel	Analyse des autorisations d'urbanisme (à coordonner avec la CCHB)
Activité agricole	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	chiffré	Intervalle recensement agricole	
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	chiffré cartographique	/ évolution annuelle et pluriannuelle	
Change ment climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	chiffré	évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)
Eau	Evolution de la qualité de l'eau	bibliographie		Analyse des données issues du site internet « Système d'Information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne » (http://adour-garonne.eaufrance.fr/)
Risques	Nombre d'évènements donnant lieu à un arrêté de catastrophe naturelle	chiffré	annuel ou pluriannuel	
Accessibilité aux personnes handicapées	Accessibilité des espaces publics et des bâtiments publics	Qualitatif (accessible ou non aménagé / non aménagé : programmé / en cours par exemple)	annuel ou pluriannuel	